



Léon XIII

Prieuré Sainte-Jeanne-d'Arc
2, rue de Clairat – 24100 Bergerac
Tél. 05 53 22 56 89
Fax 05 53 22 59 18
Courriel : 24p.bergerac@fsspx.fr
www.laportelatine.org

Abbé Gabard : 05 53 22 56 89
Abbé Gendron : 05 53 22 56 60
Abbé Bon : 05 53 22 56 61

Église Saint-Jean-des-Cordeliers
2, rue de Clairat 24100 Bergerac

**Chapelle Notre-Dame
de-Toute-Grâce**
19, rue du 34^e Rég^t d'Artillerie
24000 Périgueux

Église Saint-Loup
19700 Les-Plats-de-St-Clément

**Carmel du Cœur-Immaculé
de-Marie**
15, La Grangeotte 33220 Eynesse

École Sainte-Jeanne-d'Arc
48, rue Jules Michelet 24100 Bergerac

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, ÉVIDENCE OU TROMPERIE ?

PAR L'ABBÉ S. BON

Les événements sanglants de janvier 2015 ont marqué les esprits. Par centaines de milliers, les Français ont manifesté pour défendre la sacro-sainte liberté d'expression. Pendant que les pontifes de la liberté d'expression s'empressaient d'exclure de la manifestation les formations politiques à eux contraires... Alors, la liberté d'expression, ça existe, oui ou non ?

Affirmons-le d'emblée et avec force : oui, la liberté d'expression existe... pour le Vrai, le Bien et le Beau ! Non, il n'y a pas de liberté d'expression pour l'erreur, le mal et la laideur.

J'entends d'ici les cris d'orfraie des tenants de la liberté d'expression. Sont-ils vraiment bien placés pour s'indigner, eux qui proclament sans vergogne : « *pas de liberté pour les ennemis de la liberté* », excluant d'avance toute contradiction... au nom de la liberté d'expression ?

Pour comprendre les enjeux et démasquer l'adversaire, il nous faudra donc :

- Définir ce qu'est la liberté, selon la doctrine pérenne de l'Église, et de

la saine Philosophie d'ailleurs ; et mettre en regard la fausse doctrine libérale.

- Appliquer ces principes au cas particulier de la liberté d'expression.
- Montrer qu'il n'existe, dans la France de 2015, aucune véritable liberté d'expression.

Définitions

Avant de parler, il faut toujours définir les termes de la discussion, sous peine de ne pas se comprendre. Or ici, deux concepts de liberté s'opposent : la **liberté catholique et réaliste** contre la **liberté libérale et idéaliste**. Il nous faut donc examiner les deux concepts.

La liberté, un bien excellent

L'Église reconnaît en la liberté un « *bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison, [qui] confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est mis entre les mains de son conseil et devient le maître de ses actes* » (Léon XIII, Enc. *Libertas*, 1888).

La Révolution voit en elle « *le premier bien de l'homme, le plus sacré des biens qu'il tient de la nature* » (Robespierre, discours à la



Convention, 1793).

Alors, d'accord ? Pas du tout : l'une en fait un bien relatif, fondé sur la nature rationnelle héritée par l'homme de son Créateur ; l'autre un bien absolu, donc sans autre référence que lui-même.

Définissons la liberté catholique

La liberté est tout d'abord une faculté humaine (liberté naturelle), ensuite l'exercice de cette faculté (liberté morale).

La liberté naturelle

La liberté n'existe pas en soi, c'est-à-dire en dehors d'un sujet qui jouit de cette faculté. Elle suppose donc une nature et donc aussi une fin objective, objet de cette nature. Une perceuse a reçu des ingénieurs une nature précise en fonction d'une fin déterminée : percer des trous. Elle ne ressemble donc pas à un fer à repasser. Si vous n'êtes pas convaincu, essayez de repasser du linge avec une perceuse ou de faire un trou dans le mur avec le fer à repasser...

L'homme a reçu de son Créateur une nature précise, en fonction de la fin objective que Celui-ci lui a donnée : « *connaître, aimer et servir Dieu, et ce faisant, jouir de sa vision essentielle et béatifique pour l'éternité* ». Pour ce faire, Dieu l'a donc doté de raison, c'est-à-dire d'une intelligence capable de connaître les essences des choses et d'une volonté capable de se porter vers les objets connus comme bons.

La liberté ne peut donc s'exercer sur le choix de la fin, qui est imposée par la nature, mais sur le choix des moyens aptes à cette fin, selon l'ordre de la raison, éclairée par la Foi.

La liberté morale

« *La liberté est la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé* » (Léon XIII, Op. cit.). La liberté est en fait la volonté, en tant que possédant la faculté de choisir. Son droit exercice dépendra donc, d'une part, de la correcte appréhension de la réalité par l'intelligence

(contre l'erreur), et d'autre part, de la rectitude de la volonté par rapport à la fin naturelle objective (contre la malice).

Dans la mesure où l'exercice de la liberté est cadré par le Vrai et le Bien, il y a liberté véritable. Si cet exercice se fonde sur l'erreur et/ou la malice, il n'y a plus qu'abus de cette liberté, c'est-à-dire licence.

Récapitulons

- La **liberté** est la faculté de choisir les bons moyens (i.e. rationnels) en vue d'obtenir la fin (objective).
- La **licence** est l'abus (la corruption) de la liberté :

Quand elle choisit des moyens inadéquats à la fin objective ;

Ou pire encore, quand elle choisit une fin autre que la fin objective.

Définissons la liberté libérale

Le libéral refuse, au moins implicitement, la réception d'une nature, et donc de la fin objective qui en découle, comme un fait objectif et extrinsèque. L'homme serait donc indépendant de toute contrainte physique mais aussi ontologique et morale.

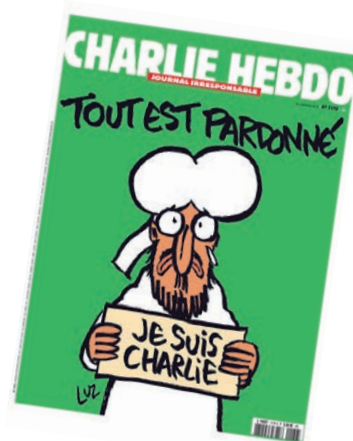
Donc la liberté s'exerce sur tout : la fin et les moyens pour atteindre cette fin. Plus de bien ni de mal objectifs, est bien ce qui me paraît tel, le seul critère étant ma volonté propre, bombardée au rang de « *raison* ».

Comme bien sûr cette utopie ne peut que dériver en affrontements d'intérêts personnels forcément antagoniques, il faut bien y mettre quelques limites : « *ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse* », ou encore, « *ma liberté termine là où commence celle d'autrui* ».

On sait les limites de cette « *morale* » face aux appétits individuels : ce serait bientôt la loi du plus fort, si la loi ne venait y mettre un frein « *salutaire* ».

Oui, la liberté d'expression existe...
pour le Vrai, le Bien et le Beau !

Non, il n'y a pas de liberté d'expression
pour l'erreur, le mal et la laideur.



Récapitulons

- La liberté est le pouvoir propre à l'homme de choisir entre le bien et le mal.
- Elle a pour limites la liberté du voisin, garantie par la loi.

Conclusion partielle

Entre catholiques et libéraux, le moins que l'on puisse dire, c'est que nous ne sommes pas d'accord sur les termes. En fait, la liberté libérale sera, la plupart du temps, tout simplement ce que nous appelions tout à l'heure la licence.

La loi

Dans les deux doctrines, la loi a un rôle important, mais très différent de l'une à l'autre.

Origine et rôle de la loi catholique

L'homme peut errer dans ses jugements, volontairement ou non. Il a donc besoin d'aides à sa liberté, pour qu'elle s'exerce toujours dans la ligne de la fin ultime objective, en choisissant des moyens aptes : ces aides sont la loi et la Grâce.

La loi est « *une ordination de la raison en vue du bien commun* » qui a pour but de guider l'homme dans ses actions, et de le sanctionner en l'attirant vers le bien par des récompenses, et en l'éloignant du mal par des châtements.

Par exemple, un jeune homme qui veut sauver son âme pourra le faire dans différents états de vie : célibat, consacré ou non, mariage. La loi doit donc l'aider à réaliser un de ces états de vie conformes à la poursuite de la fin ultime. (Reconnaissance civile du mariage et un indissoluble, allocations familiales, etc.). En revanche, la loi ne peut permettre des choses contraires à la fin ultime (divorce, duo gay, avortement).

La loi première est la loi divine, qui repose sur la nature même de Dieu. La loi naturelle, inscrite dans notre nature humaine, en est un reflet. Les lois humaines, ordonnées au bien commun social, tirent aussi leurs fondements de la nature humaine et du droit naturel. En effet, la société n'est pas l'auteur de la nature humaine, mais bien l'inverse : l'homme est un animal social par nature. La société doit donc, en particulier dans ses lois, prendre en compte la nature humaine de ses sujets, et tout spécialement leur fin ultime objective.

« *Donc dans une société d'hommes, la liberté ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît. La liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles nous puissions vivre plus aisément selon les prescriptions de la loi éternelle.* » (Léon

XIII, Op. cit.)

Origine et rôle de la loi libérale

Le libéral est bien obligé de mettre quelques limites à sa liberté : ma liberté termine là où commence celle d'autrui. Pour déterminer quelles sont ces limites et réduire les différends entre les hommes, on a donc recours à la loi, « *expression de la volonté générale* ». Elle n'a donc plus de lien avec une nature objective, mais est le fruit du « *contrat social* ».

Dans la doctrine libérale, sera donc vrai, bon et beau, ce que la loi aura décrété comme tel. Et sera faux, mauvais et laid, ce que la loi aura décrété comme tel. C'est tout.

APPLICATION À LA LIBERTÉ DE PRESSE

Critère catholique

Peuvent s'exprimer librement, le Vrai, le Bon, le Beau (c'est-à-dire, selon l'ordre de la raison éclairée par la Foi), en observant toutefois la Prudence, qui peut parfois conseiller une certaine restriction de l'exercice de cette liberté.

L'erreur, le vice et l'horreur n'ont aucun droit à l'expression car propres à pervertir (c'est-à-dire écarter du droit chemin) les esprits et les cœurs.

Critère libéral

« *Tout homme peut s'exprimer librement, sauf dans les cas déterminés par la loi* ».

Alors, la liberté d'expression, ça existe ou pas dans la France de 2015 ?

La vraie n'existe plus, depuis l'abolition de la Censure par l'État, puis de l'Index par l'Église.

La fausse, celle dont se gargarisent les libéraux, n'existe pas non plus bien sûr, et c'est là le travail d'artiste de nos ennemis : nous priver de la liberté d'expression (véritable) au nom de la liberté d'expression (libérale).

D'une part, la fameuse « *volonté générale* » est ce qu'il y a de plus facile à manipuler, c'est même pour cela qu'ont été inventés les journaux ! Ensuite, vous pouvez faire taire vos opposants en ajoutant à la loi toutes les vérités « *pas bonnes à dire* ». En France nous en avons déjà beaucoup : c'est illégal, donc c'est faux, mauvais, horrible.

Par ailleurs, la liberté d'expression n'a de sens que si vous pouvez être publié par une Presse libre et indépendante. Existe-t-elle en France ? Non bien sûr.



Une petite recherche sur la Toile permet de comprendre pourquoi : l'ensemble des médias est aux mains de grands groupes financiers ou industriels, et de l'État, par le biais de subventions à la presse. « *Le singe danse pour celui qui paye* » dit un proverbe espagnol : comment croire qu'un journaliste patenté ferait un papier contraire aux intérêts financiers et/ou politiques de ses propriétaires, clients et amis ?

CONCLUSIONS

La liberté d'expression n'existe pas. Ni la vraie, la liberté des enfants de Dieu, oubliée, pourchassée, vilipendée. Ni même la fausse, celle des libéraux et de leur chef. Il n'existe qu'une soumission bêlante aux intérêts de la Finance internationale, la dictature du prêt-à-penser, le flicage de toute pensée libre et indépendante... Orwell avait vu juste !



Manifestations du 11 janvier 2015

CARICATURES & MORALITÉ

L'usage de la caricature est-il moralement autorisé, et plus particulièrement, est-il permis de caricaturer Mahomet ?

Trois vertus entrent ici en jeu : la justice, la charité et la prudence.

En justice :

Une caricature est moralement mauvaise si elle manque au respect dû à la personne ou réalité caricaturée. Elle devient blasphématoire si elle porte sur un objet ou une personne sacré.

Ainsi nombre de caricatures de *Charlie Hebdo* à l'encontre du Christ ou de l'Église sont directement blasphématoires, la plupart pêchent également par manque de respect dû.

Aucun respect n'étant dû au mal et à l'erreur, les sculpteurs ne se sont pas privés de les caricaturer sur les pans de nos cathédrales.

Quant à Mahomet, aucun respect, encore moins sacré, ne lui est dû. Ce n'est donc pas pécher contre la justice que de caricaturer Mahomet.

En charité :

- Un dessin faisant quelquefois plus qu'un long discours, une caricature peut être faite par charité pour ouvrir les yeux aveugles : par exemple Mgr Lefebvre demanda à des dessinateurs de caricaturer ce qu'allait être la réunion interreligieuse d'Assise, pour faire réagir

les âmes de bonne foi.

- A l'inverse, une caricature peut être faite par mépris et aux dépens des personnes qui en prendront connaissance. Elle devient alors immorale. Ainsi, une caricature qui n'a d'autres effets que de choquer et fermer l'adversaire est contraire à la charité. En ce sens, les caricatures de Mahomet sont mauvaises.

En prudence :

- La valeur morale se définit également en fonction des circonstances, dont l'évaluation relève de la vertu de prudence.

- Là encore, on doit reprocher à *Charlie Hebdo* ses caricatures. Manquant à la charité, elles sont encore gravement imprudentes au vu du contexte civil et mondial.

